

## Tarifs pour les prestations d'aide ménagère et de prise en charge (à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014)

### 1. Prestations d'aide ménagère et de prise en charge

Prestations	Description
Tenue du ménage	Visites de contrôle; changer le lit; faire le lit; ranger, mettre de l'ordre; faire la vaisselle; nettoyer la cuisine/la salle de bain; s'occuper des poubelles/du vieux papier; vider la boîte aux lettres; organiser le ménage; chauffer; aérer.
Linge	Laver à la machine/à la main et ranger la lessive; repasser; raccommoder; aérer, défroisser les habits; changer le linge de maison; entretenir les chaussures.
Travaux de nettoyage	Nettoyage hebdomadaire; contrôle du réfrigérateur/dégivrage; autres travaux de nettoyage
Repas	Faire les courses avec ou sans le client; préparer le déjeuner et le repas du soir; préparer les boissons; réchauffer les repas et les servir.
Prise en charge	Soutien aux proches; aide aux déplacements extérieurs; courses; travaux administratifs; aide dans les démarches auprès des autorités; lecture du courrier; activités de loisir et de divertissement.

### 2. Bases des tarifs

Le canton a supprimé, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, les subventions accordées aux bénéficiaires de prestations dans le domaine de l'aide ménagère et de la prise en charge. Les clients doivent désormais assumer seuls la totalité des CHF 60.50 facturés par heure.

Type de prestation	Tarif par heure
Aide ménagère et prise en charge	CHF 60.50

Le temps de facturation minimum est de 10 minutes. Au-delà, les prestations sont facturées par tranche de 5 minutes.

Un forfait de déplacement de CHF 5 par visite est facturé, mais au maximum une fois par jour.

### 3. Prise en charge des coûts par la caisse-maladie

Les prestations d'aide ménagère et de prise en charge ne font pas partie des prestations obligatoires remboursées par l'assurance de base. Leurs coûts ne sont pris en charge par les caisses-maladie que lorsqu'une assurance complémentaire a été conclue et que leur besoin est attesté par certificat médical. Veuillez vérifier auprès de votre caisse-maladie si et à hauteur de quel montant vous avez droit à des prestations d'aide ménagère.